



C.P. 821, Succ. B, Ottawa K1P 5P9  
Tél. : 613-241-5179 Téléc. : 613-241-4758  
Courriel : info@democracywatch.ca Web : http://democracywatch.ca

---

## **Liste des changements clés à apporter à la *Loi sur l'accès à l'information* pour en rendre l'application efficace et assurer le bon fonctionnement d'un gouvernement ouvert**

**Présenté au Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique**  
(26 octobre 2022)

Democracy Watch demande au Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes de recommander au Parlement les 18 changements clés ci-dessous pour faire de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) une loi efficace sur le gouvernement ouvert, et pour rendre efficace son application et pour faire en sorte que la formation et les ressources nécessaires au bon fonctionnement du système fédéral de gouvernement ouvert soient adéquates.

Ces 18 changements clés sont fondés en partie sur les rapports annuels que le commissaire fédéral à l'information a publiés au cours des dernières années. Ces rapports soulignent comment les échappatoires et leur abus par de nombreuses institutions du gouvernement fédéral sapent le droit du public de savoir. Ces rapports annuels peuvent être consultés à l'adresse :

<https://www.oic-ci.gc.ca/fr/ressources/rapports-publications>. Les 18 changements clés sont également fondés sur les rapports publiés par la commissaire à l'information fédérale précédente et actuelle. Ces rapports contiennent des recommandations plus détaillées, notamment d'apporter des changements pour changer toutes les exclusions de la LAI en exemptions, pour réduire la portée des

exemptions et les limiter en imposant le critère de la preuve d'un préjudice et de la primauté de l'intérêt public<sup>1</sup>.

Les 18 changements clés sont également fondés en partie sur le rapport unanime de juin 2016 de ce Comité. Ce rapport, qui recommande plusieurs changements clés pour éliminer les échappatoires et renforcer les droits d'accès et l'application de la LAI, peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/ETHI/rapport-2>.

La liste de ces changements est également fondée en partie sur le rapport intérimaire issue de la consultation publique sur la LAI menée au printemps et à l'été 2021 par le gouvernement du Canada. Ce rapport indiquait clairement que la plupart des intervenants réclamaient 10 changements, qui sont compris dans la liste des 18 changements clés énoncés ci-dessous. Le rapport peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels/revision-acces-information/le-processus-dexamen/examen-acces-information-rapport-interimaire-ce-que-nous-avons-entendu.html>.

En plus des changements recommandés dans les rapports susmentionnés, d'autres mesures sont nécessaires, notamment pour s'assurer que le système d'application de la loi est totalement indépendant du Cabinet, qu'il dispose des ressources nécessaires et qu'il est efficace et transparent, ainsi que pour former les agents publics et gouvernementaux sur la façon de créer et de conserver des dossiers afin de garantir que le droit du public de savoir est toujours respecté et protégé.

### **A. Changements clés à apporter à la *Loi sur l'accès à l'information***

1. La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) devrait être modifiée afin de s'appliquer à l'ensemble des « institutions publiques », c'est-à-dire toute entité qui fait

---

<sup>1</sup> Caroline Maynard, [Observations et recommandations de la Commissaire à l'information dans le cadre de l'examen du système d'accès à l'information au sein du gouvernement du Canada](#), janvier 202, Commissariat à l'information du Canada; Suzanne Legault, [Viser juste pour la transparence : Recommandations pour moderniser la Loi sur l'accès à l'information](#), mars 2015), Commissariat à l'information du Canada.

partie d'un organe du gouvernement, qui est établie par ou en vertu de la Constitution ou d'une loi fédérale, qui appartient à une autre institution publique ou est contrôlée par elle, dont les activités principales sont financées en grande partie par une autre institution publique, ou qui exerce une fonction statutaire ou publique.

2. La LAI devrait être modifiée pour exiger que toute institution publique crée des dossiers détaillés expliquant les décisions et actions prises, y compris les recherches factuelles et stratégiques de base (obligation de documenter).
3. La LAI devrait être modifiée pour exiger de chaque institution publique qu'elle divulgue systématiquement les documents susceptibles de présenter un intérêt pour le public, notamment en les publiant en ligne dans une base de données consultable et dans un format lisible par une machine.
4. La LAI devrait être modifiée afin d'exiger que les institutions publiques répondent aux demandes d'accès « dans les meilleurs délais ». Toute prolongation du délai initial de 30 jours devrait nécessiter l'autorisation du commissaire à l'information et ne pas dépasser 60 jours additionnels.
5. Les exceptions au droit d'accès dans la LAI devraient être clairement et étroitement définies et limitées aux domaines pour lesquels le secret est requis dans l'intérêt public.
6. Toutes les exceptions de la LAI devraient être strictement limitées à l'aide du critère de preuve de préjudice et du critère de primauté de l'intérêt public, et cette condition devrait également être imposée aux exceptions énoncées dans d'autres lois énumérées à l'annexe II de la LAI. Toutes les exceptions protégeant les intérêts publics devraient être assujetties à des clauses de temporisation d'une durée maximale de 20 ans (et moins dans le cas des documents du Cabinet).
7. La LAI devrait être modifiée pour permettre à toute personne qui effectue des recherches factuelles ou stratégiques pour le gouvernement dans un domaine non couvert par une exception de parler aux médias du sujet, des résultats et des conclusions de ses recherches et d'en discuter publiquement, sans être tenue de demander d'abord l'approbation de qui que ce soit (y compris de son supérieur, du Conseil privé, du premier ministre, d'un ministre du Cabinet ou de tout membre du personnel ministériel).
8. La LAI devrait être modifiée pour supprimer les restrictions actuelles relatives aux personnes qui peuvent présenter une demande d'accès, afin que toute personne, quel que soit sa citoyenneté ou son lieu de résidence, puisse présenter le faire.
9. La LAI devrait être modifiée pour interdire l'imposition de frais de demande (les frais actuels sont de 5 \$ pour le dépôt d'une demande d'accès) et pour interdire l'imposition de frais de recherche pour les documents qui n'ont pas été conservés de manière à en faciliter l'accès.

## **B. Changements clés à apporter à la LAI pour en rendre l'application efficace**

10. La LAI devrait être modifiée pour donner au commissaire à l'information des pouvoirs explicites lui permettant d'exiger des changements systémiques dans les institutions gouvernementales pour améliorer la conformité aux exigences de la LAI, y compris en ce qui concerne la gestion efficace des documents.
11. La LAI devrait être modifiée pour établir des sanctions en cas d'obstruction intentionnelle à l'accès, notamment dans le cas où l'on ne crée pas de documents ou on ne les conserve pas correctement ou encore lorsqu'on retarde la réponse à une demande.
12. La LAI devrait être modifiée pour donner au commissaire à l'information des pouvoirs explicites en tant que tribunal. Elle devrait exiger que les contrevenants soient pénalisés en fonction de la gravité de la violation en établissant une échelle de sanctions administratives pécuniaires. Ces sanctions devraient inclure, pour les fonctionnaires qui tentent d'échapper à la sanction en démissionnant ou en prenant leur retraite, la perte ou la récupération partielle de toute indemnité de départ ou la récupération partielle de tout paiement de pension.
13. La LAI devrait être modifiée pour exiger que le commissaire à l'information rende une décision publique et l'affiche sur un site Web consultable, et ce pour chaque plainte qu'il reçoit et chaque situation qu'il examine, et le public doit avoir un droit clair dans la LAI d'en appeler de toute décision devant les tribunaux.
14. La LAI devrait être modifiée pour établir une commission des nominations entièrement indépendante et non partisane (composée de membres qui sont nommés par des organisations non gouvernementales, comme le Conseil canadien de la magistrature, et dont le mandat est d'une durée déterminée) chargée de mener une recherche fondée sur le mérite pour les candidats au poste de commissaire à l'information, et de nommer un candidat qualifié qui sera approuvé par un comité multipartite de la Chambre des communes.
15. Si une commission des nominations entièrement indépendante est établie comme recommandé ci-dessus, cette commission devrait également avoir le pouvoir de décider si le commissaire à l'information sera reconduit pour un autre mandat. Si une telle commission n'est pas créée, la LAI devrait être modifiée pour rendre le commissaire inéligible à un renouvellement de son premier mandat fixe (afin de s'assurer qu'il ne prenne pas de décisions au cours de la dernière année de son mandat pour tenter d'être reconduit pour un autre mandat).

### **C. Changements pour assurer des ressources adéquates aux fins d'un système de gouvernement ouvert**

16. La LAI devrait être modifiée pour exiger du Parlement qu'il accorde un financement annuel au commissariat à l'information en fonction du budget présenté par ce dernier et d'une évaluation par le vérificateur général (ou le directeur parlementaire du budget) du financement nécessaire pour assurer une application efficace et en temps opportun de la LAI, une formation adéquate et une promotion utile du droit d'accès.
17. La LAI devrait être modifiée afin d'exiger que le Commissariat à l'information offre une formation périodique d'une durée déterminée à tous les politiciens fédéraux, aux membres du personnel, aux personnes nommées et aux employés du gouvernement concernant les règles de la LAI et les meilleures pratiques en matière de systèmes de gestion de l'information et des dossiers.
18. La LAI devrait être modifiée pour élargir le mandat et le budget du Commissariat à l'information afin d'inclure la promotion du droit d'accès et les activités de sensibilisation du public.